



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 31 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Étaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Pascal **ROUGEREAU**, Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoints au Maire – Sophie **BULOT**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Hélène **DENAGE**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Caroline **MORIN** Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur David **BELLANGER** ayant donné pouvoir à Monsieur Benoit **FERRUT** ; Monsieur Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal **ROUGEREAU** ; Monsieur Alain **POTTIER** ayant donné pouvoir à Madame Isabelle **BACON**

Absents : Delphine **BLIN** ; Stéphane **VIVIER**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 22 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 13
- o votants : 16

Délib – 2025-MARS-N01

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire se retire pour laisser les conseillers municipaux débattre et se prononcer sur les comptes de l'exercice 2024.

Monsieur Luc **COUTARD** est désigné Président de séance pour ce vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice.
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2025, en dépense ou recette d'investissement selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le Conseil Municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie).

Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement », le résultat excédentaire de la section fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Section investissement			Résultat de fonctionnement
↓	↓	↓	↓
Solde d'exécution	Solde des reports	Besoin de financement	76 782,43
Chap 001			
911 430,89	207 088,77	1 118 519,66	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (retrait du Maire) décide :

Article 1 : D'approuver les résultats du compte administratif de l'année 2024 tels que présentés dans le corps de la présente délibération, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MARS-N02

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2024 du receveur se présente ainsi :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

66300 - SAINT-VIGOR-LE-GRAND

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-245 047,19		1 156 478,08		911 430,89
Fonctionnement	328 519,19	285 869,35	34 226,59		76 782,43
TOTAL I	83 468,00	285 869,35	1 190 614,67		988 213,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	83 468,00	285 869,35	1 190 614,67		988 213,32

Extrait du vote du CA 2024

Section investissement			Résultat de fonctionnement
↓	↓	↓	↓
Solde d'exécution	Solde des reports	Besoin de financement	76 782,43
Chap 001			
911 430,89	207 088,77	1 118 519,66	

Il fait apparaître un résultat de clôture d'investissement de **911 430,89 €** et un résultat de clôture de fonctionnement de **76 782,43 €**. Ces chiffres sont en accord avec le compte administratif 2024 de la commune qui vient d'être approuvé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de l'année 2024 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MARS-N03

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

Lors du vote du compte administratif 2024, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2025.

Cette reprise et affectation de résultats 2024 seront inscrites dans le budget primitif 2025.

Ainsi, le tableau ci-après vous présente synthétiquement l'affectation et reprise de résultats.

Vous y trouverez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Section investissement			Résultat de fonctionnement	Affectation des résultats Compte 1068 (recettes investissement sur BP 24)	Reports des résultats de fonctionnement
↓	↓	↓	↓	↓	↓
Solde d'exécution	Solde des reports	Besoin de financement	76 782,43	0,00	Chap 002
Chap 001					
911 430,89	207 088,77	1 118 519,66			76 782,43

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice 2024 tels que présentés dans le tableau présenté dans le corps de la présente délibération

- ❖ Affectation de **76 782,434 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement N-1 reporté » des recettes de fonctionnement.
- ❖ Affectation de **911 430.89 €** au compte 001 « Excédent antérieur reporté N-1 » des dépenses d'investissement.
- ❖ Pas d'affectation en recettes d'investissement sur le compte 1068

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2025-MARS-N04

OBJET : Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. Les communes votent les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 est pré-rempli par les services fiscaux et a été communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation par le Conseil Municipal, du produit fiscal attendu pour 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025, soit :

- ❖ Taxe sur le Foncier Bâti : 45,35 %
Dont taux de la TFNB départementale reversée : 22,10 %
- ❖ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 31,17 %

Le taux de la taxe d'habitation reste figé à 10,98 %, les collectivités n'ayant pas le pouvoir sur les taux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Vote du Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif pour l'année 2025 établi par la Commission du Budget le 20 mars 2025.

Ce budget primitif 2025 fait apparaître une section de fonctionnement et d'investissement, en suréquilibre :

Fonctionnement :

1 754 710,43 € en recettes

1 662 829 € en dépenses,

Investissement :

1 504 411,49 € en recettes

1 302 924,83 € en dépenses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De voter le Budget Primitif 2024 :

- ❖ Pour la section d'investissement, en suréquilibre à **1 308 664,83 €** en dépenses et à **1 504 411,49 €** en recettes.
- ❖ Pour la section de fonctionnement, en suréquilibre, à **1 662 829 €** en dépenses et à **1 754 710,43 €** en recettes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : SDEC – Extension éclairage lampadaires solaires sentier piéton – Clos du Lion

Le SDEC ENERGIE, ayant la compétence de la signalisation lumineuse, a été sollicité par la commune pour l'extension d'éclairage avec lampadaires solaires – Sentier piéton Clos du Lion.

La contribution de la commune s'élèverait à la somme de 5 739,37 € TTC correspondant au montant du devis de 9 182,99 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accepter le devis du SDEC d'un montant de 5 739,37 € à la charge de la commune qui correspond au devis de 9 182,99 € TTC.

Article 2 : de financer cet investissement à l'article 204, sur le budget prévisionnel 2025,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Tarification repas CLSH – Quotient familial inférieur à 650

Contexte :

La Caisse d'Allocation Familiale du Calvados verse 1€ d'aide par enfant effectuant une journée continue d'accueil (avec repas) et dont la famille dispose d'un quotient familial inférieur ou égal à 650 €.

Cette aide est versée directement à la structure après validation de la déclaration annuelle. Il est proposé de reverser cette aide aux **familles (tranche 1)** par le biais d'un tarif réduit dédié :

Tarif de base : 5,50 € (délibérations : n°05 du 02/07/24 et n° 05 du 17/09/24)

Tarif complémentaire à créer :

Tarif réduit : 4,50 € (tranche 1)

Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : De fixer un tarif réduit de 4,50 € concernant le repas CLSH, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 650 applicable au 1^{er} avril 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention – Contrat de territoire – Exercice 2025

Dans le cadre des travaux prévus sur la commune en 2025, une demande de subvention va être faite auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire, il est nécessaire de voter l'accord de demande qui concerne :

✚ Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune

Mr le Maire rappelle la démarche engagée :

- Dans le cadre du contrat de territoire, la commune soumet un dossier de subvention concernant l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et traitement des images.
- **Le coût est estimé à 91 256 € HT**
- Subventions espérées : **(30%) soit 27 376 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre du contrat territoire au montant maximum pour la réalisation du programme de travaux 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France (AMRF)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux qui a pour objet : d'accompagner avec des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.), de conseiller pour saisir les parlementaires et proposer des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux

Article 2 : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Avis sur la consultation du public sur une demande de construction d'un centre de dépollution de VHU sur la commune de Magny en Bessin

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

Considérant que toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse une demande au Préfet du Département dans lequel cette installation doit être implantée.

Vu la demande d'enregistrement déposée le 24 juillet 2024 et complétée les 4 et 19 décembre 2024 et les 14 et 22 janvier 2024, par la société ETABLISSEMENT PASSARD, dont le siège est situé 9 Bd Winston Churchill – 14400 Saint Vigor le Grand relative à une demande de construction d'un centre de dépollution de VHU, située sur la commune de MAGNY EN BESSIN, route d'Arromanches, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

« N°2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² »

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 23 janvier 2025, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la Société ETABLISSEMENT PASSARD.

L'avis de la commune de Saint Vigor le Grand est nécessaire.

Compte tenu que le projet ne porte pas atteinte à l'habitat ou aux zones susceptibles d'être ouvertes à la construction dans le cadre du PLUi, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable à la demande concernant la construction d'un centre de dépollution de VHU, située sur la commune de MAGNY EN BESSIN, route d'Arromanches

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

1) Installation composteurs collectifs

Une réflexion est menée avec le SEROC pour s'inscrire dans la mise en place de composteurs collectifs.

La commission environnement s'est réunie le 18 mars dernier afin de définir les emplacements des premiers composteurs.

Il a été décidé d'effectuer une mise en place raisonnée et prudente.

7 sites ont été validés :

- Le Parc urbain
- Rue du Grand Orme
- Les jardins de la Pigache
- Résidence la Pigache
- Clos du Lion
- Résidence la Chesnaie
- Rue des Tisserands

2) Le SPPE (Service Public de la Petite Enfance) et la compétence RPE (Relais Petite enfance)

Un diaporama a été envoyé aux membres du conseil afin d'expliquer les objectifs du SPPE et de la compétence RPE.

En 2025, les communes doivent recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles.

Aucun RPE sur la commune de Saint Vigor le Grand.

Objectif : transfert de la compétence à l'intercommunalité afin d'avoir une réflexion globale sur le territoire de la CDC de Bayeux Intercom

3) Système d'affichage par panneaux lumineux

Pascal ROUGEREAU informe les membres qu'une étude est actuellement menée pour la mise en place de panneaux d'affichage lumineux. Ce système d'affichage serait à destination des associations notamment pour la communication d'événements proposés sur la commune.

D'après les premiers retours, le coût de l'installation serait de :

1 face : 10 000 € HT
2 faces : 19 000 € HT

La commission animation est saisie du dossier.

4) Dénomination de la Place du Bourg

Il est proposé de procéder à la dénomination de la place du Bourg :
« Place Notre-Dame de la Charité »,
en hommage aux sœurs de la Charité

5) RAPPEL - Quelques dates à retenir – Commission Animation

- ✦ Vendredi 25 avril 2025 – Soirée Karaoké
- ✦ Samedi 30 août 2025 – Forum des associations
- ✦ Samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025 – Week-end de l'arts

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
Lundi 05 mai 2025 à 18h30

x x x x x

Clôture de la séance à 20h45

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT



